

Conseiller de la DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, DSDEN de l'Aisne

Ref : 2023-1365388

Fonction publique

Fonction publique de l'État

Employeur

MENJ-MESR

Rectrice de la région académique des Hauts-de-France Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport des Hauts-de-France
Académie d'Amiens DSDEN de l'Aisne

Localisation

Cité administrative, 02 000
LAON

Domaine : Direction et pilotage des politiques publiques

Date limite de candidature : 27/10/2023

Nature de l'emploi

Emploi ouvert aux titulaires et aux contractuels

Expérience souhaitée

Non renseigné

Rémunération

(fourchette indicative pour les contractuels)

Non renseigné

Catégorie

Catégorie A+
(Encadrement supérieur - Emplois de direction)

Management

Oui

Télétravail possible

Non renseigné

Vos missions en quelques mots

Le conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports assure le secrétariat de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et met en œuvre dans le département de l'Aisne les politiques relatives :

- au service civique, à la réserve civique et au service national universel (SNU) ;
 - à la promotion, au développement, à l'organisation, à l'accès et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport ;
 - à la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
 - à l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
 - au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie.
- Ce service concourt par ailleurs à la prévention du dopage, à la programmation des équipements sportifs, à l'insertion professionnelle des jeunes, à la formation, à la certification et à l'observation des métiers dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire et au soutien à l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le préfet de département, pour les missions relevant de sa compétence, dispose d'une autorité fonctionnelle sur ce service.

Profil recherché

Compétences professionnelles nécessaires :

- Savoir agir dans un contexte complexe, faire preuve de créativité, trouver de nouvelles solutions, être référent dans le domaine.
- Mettre en œuvre les compétences techniques et pédagogiques de conseiller d'animation sportive, corriger et améliorer le processus, conseiller les autres agents.
- Disposer de notions de base, de repères généraux sur l'activité ou le processus (vocabulaire de base, principales tâches, connaissance du processus, global...)
- Organisation du sport en France
- Environnement institutionnel et administratif
- Environnement législatif et réglementaire
- Connaissances scientifiques techniques et pédagogiques dans le champ des activités physiques et sportives

Savoir-faire :

- Réaliser un diagnostic/analyse pour identifier les enjeux et définir des objectifs partagés
- Traduire et adapter les orientations stratégiques et politiques au plus près des enjeux et préoccupations des professionnels de terrain et des territoires
- Savoir prendre du recul par rapport aux situations, et avoir la capacité de développer les politiques publiques du sport
- Créer et animer un réseau de partenaires
- Accompagner et conseiller les acteurs du sport dans la formalisation et la réalisation de leurs projets
- Formuler des propositions et préconisations pour la mise en œuvre de stratégies locales
- Travailler en partenariat
- Formaliser son activité professionnelle dans le cadre administratif

Savoir être :

- Adaptation
- Avoir le sens de la diplomatie/médiation
- Avoir le sens de l'écoute et du dialogue
- Représenter l'Etat
- Faire preuve d'aisance dans la prise de parole en public
- Savoir travailler en équipe et s'inscrire dans un collectif de travail

Éléments de candidature

Documents à transmettre

Pour postuler à cette offre, l'envoi du CV et d'une lettre de motivation est obligatoire

À propos de l'offre

Informations complémentaires

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 ainsi qu'à l'arrêté du 31 décembre 2019 modifié. Concernant l'emploi de CDASEN-JES, l'autorité de recrutement est le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques ; l'autorité dont relève l'emploi à pourvoir est la DASEN de l'Aisne.

Les dossiers de candidature, constitués d'un *curriculum vitae*, d'une lettre de motivation, du 1er arrêté de titularisation dans un corps de fonctionnaire de la catégorie A et du dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine (voire dans un emploi fonctionnel), doivent parvenir au plus tard dans un délai de 15 jours qui suit la présente publication sur le site

ChoisirLeServicePublic

, par voie hiérarchique s'agissant des fonctionnaires et uniquement par courriel, à:

Monsieur le recteur de l'académie d'Amiens

ce.recteur@ac-amiens.fr

Une copie du dossier est à adresser par courriel au service de la politique de l'encadrement supérieur (SPES) :

mpes.mobilite@education.gouv.fr

et au bureau des administrateurs de l'Etat et des emplois fonctionnels (DE 1-2) :

de1-2candidature@education.gouv.fr

Personne à contacter pour tout renseignement sur l'emploi à pourvoir :

Madame Catherine ALBARIC-DELPECH, DASEN de l'Aisne (catherine.albaric-delpech@ac-amiens.fr)

Conditions particulières d'exercice

Les conditions d'emploi et les modalités de recrutement sont fixées aux articles 2 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État.

La durée d'occupation de l'emploi est de quatre ans, renouvelable une fois. La période probatoire est fixée à six mois.

L'emploi relève du groupe III des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale et du niveau 4 des emplois définis par l'arrêté du 22 novembre 2022.

Les candidates et candidats doivent remplir les conditions statutaires définies par le décret n° 2016-1413 modifié du 20 octobre 2016.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 28 532 € et 81 639€ et une part dépendant des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi comprise entre 26 000€ et 63 000 €.

À l'intérieur de cette fourchette, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, sa rémunération est établie au regard de son classement dans sa grille indiciaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

À cette rémunération fixe pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel dont le montant dépend de la manière de servir. Il est versé en une seule fois.

Fondement juridique

Code général de la fonction publique

Décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État

Arrêté du 31 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur

et de la recherche

Arrêté du 5 février 2021 modifié fixant la liste des emplois de CDASEN-JES

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat, ensemble le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Avis de vacance au JO

Sans objet

Statut du poste

Vacant à partir du 01/01/2024

Métier de référence

Cadre dirigeant d'un service territorial

Qui sommes nous ?

Située au sein de la région académique des Hauts-de-France, l'académie d'Amiens est composée de trois départements (Aisne, Oise et Somme). Elle est l'administration qui a la responsabilité de la scolarisation de 354 700 élèves du 1er et du 2nd degrés. Pour assurer toutes les missions du service public d'éducation, l'académie d'Amiens emploie 26 300 enseignants et 9 300 personnels non enseignants.

Le département de l'Aisne compte 481 écoles maternelles et élémentaires 22 lycées, 57 collèges et 1 EREA. Il est sous la responsabilité de la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale. Le SDJES est l'un de ces services.